



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 127082

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement, sur le rapport de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) rendu public en janvier 2012, « Prévenir et guérir les difficultés des copropriétés ». Il propose entre autres d'examiner la possibilité d'instituer localement une déclaration préalable à la mise en copropriété. À l'image des déclarations de mise en location, cette déclaration serait instruite par les collectivités territoriales et permettrait *a minima* d'alimenter des dispositifs locaux d'observation de la copropriété. Une expérimentation pourrait être lancée, le cas échéant, avec quelques collectivités volontaires. Il l'interroge sur la position du Gouvernement à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 127082

Rubrique : Copropriété

Ministère interrogé : Logement

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2012, page 913

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)